

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

ETAT CIVIL

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M et Mme (souscription indivise) ☐ M ou Mme (souscription conjointe)

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance A

Adresse (rue, code postal, ville)

_____ PAYS _____

Téléphone et/ou e-mail

Ces données sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification, sans frais, auprès de A PLUS FINANCE, 8 rue Bellini, 75116 Paris.

PARTIE I : RECEPISSE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION PREVU PAR L'ARTICLE L.341-16 DU CMF

- Reconnais avoir acquis les parts des fonds d'A Plus Finance :

☐ en l'absence de tout démarchage* bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du CMF ou

☐ suite à un acte de démarchage*. Dans ce cas, je bénéficie d'un délai de réflexion de 48 heures, conformément à l'article L.341-16 du CMF,

et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent récépissé. Les coordonnées de mon conseiller sont les suivantes :

Nom. Prénom

Nom de la société

Adresse _____

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

En cas de démarchage, date et signature du souscripteur
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

- Certifie que les fonds utilisés pour cette ou ces souscription(s) ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- Certifie que mon Conseiller, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale qui le mandate le cas échéant :

1. M'a remis la plaquette de présentation et le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du(des) fonds dans le(s)quel(s) j'ai souscrit, dont j'ai pris connaissance ; m'a informé que le règlement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris sont à ma disposition sur simple demande de ma part à l'adresse électronique contact@aplusfinance.com dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande, qu'ils me seront adressés au format électronique, et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits,
2. A attiré mon attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICI du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris et dont je certifie avoir pris connaissance,
3. M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du(des) fonds dans le(s)quel(s) je souscris.

PARTIE II : SOUSCRIPTION FCPI A Plus Innovation 11

PARTIE III : SOUSCRIPTION AU FCPI A Plus Evolution 11

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur pour le FCPI A Plus Innovation 11	Montant ou taux consenti par le souscripteur pour le FCPI A Plus Evolution 11
Montant de la souscription dans le fonds	Montant de souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS)	[A]euros	[A]euros
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.	(TMDE)	[B] 5% 2%	[B] 5% 2%
Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE)	[C] %	[C] %
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE)=(MS)* (TDE)	[D]euros	[D]euros
Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimées en euros.	(MT) = (MS)+(MDE)	[E]euros	[E]euros

Je verse un montant de souscription initiale totale de _____ (reporter le montant [E]) euros (MT), **par chèque à l'ordre de A Plus Innovation 11**, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ (reporter le montant [D]) euros (MDE).

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.7 (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TFAM_GD) se décompose en :

- Frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.4 (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- Frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.3, calculé en moyenne annuelle sur 8 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucun frais de distribution ne pourra être prélevé.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté au sein du DICI du fonds.

AVERTISSEMENT AMF : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager à conserver les parts acquises jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. J'ai noté que la durée de blocage est de 6 à 8 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement ;
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes : être fiscalement domicilié(e) en France, et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

Je verse un montant de souscription initiale totale de _____ (reporter le montant [E]) euros (MT), **par chèque à l'ordre de A Plus Evolution 11**, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ (reporter le montant [D]) euros (MDE).

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.7 (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TFAM_GD) se décompose en :

- Frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.4 (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ;
- Frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.3, calculé en moyenne annuelle sur 9 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucun frais de distribution ne pourra être prélevé.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté au sein du DICI du fonds.

AVERTISSEMENT AMF : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2021 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager à conserver les parts acquises jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. J'ai noté que la durée de blocage est de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2021 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement ;
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes : être fiscalement domicilié(e) en France, et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

La société de gestion a vocation à investir au moins 0.25% de la souscription dans le fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.

• Mes titres seront inscrits en nominatif pur auprès du dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, sans frais ni droits de garde. Néanmoins, si je souhaite que mes titres soient transférés sur un autre compte titres, j'en fais la demande expresse auprès de la société de gestion : je joins un relevé de compte titres et je renseigne ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code Banquecode guichetNuméro de compteClé RIB

• Je déclare avoir reçu et pris connaissance du(des) DICI du(des) fonds d'A Plus Finance dans le(s)quel(s) je souscris (joint(s) au bulletin de souscription). Je joins impérativement la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la fiche de classification et de connaissance du client. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Fait en QUATRE exemplaires (j'en conserve un) à _____, le _____

EN CAS DE DEMARCHAGE*, LA SIGNATURE DU PRESENT BULLETIN ET LE REGLEMENT NE PEUVENT INTERVENIR QUE 48 HEURES MINIMUM APRES LA SIGNATURE DU RECEPISSE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION CI-DESSUS.

Cachet du partenaire



AROBAS FINANCE
55, rue Sainte Anne
75002 PARIS
Tél. : 01-77-39-00-15

Code partenaire (obligatoire)

206

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées à l'1^{er} de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

COMMENT SOUSCRIRE ?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

☐ Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription

- Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée
- Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (*certain promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*)

N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

☐ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.

☐ Votre règlement par chèque

- Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

☐ Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
- les quatre premières pages de votre passeport

☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

☐ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.

Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

☐ Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

☐ L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF

- **La première page du document d'entrée en relation** (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)
- **le mandat de recherche de défiscalisation** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 139 656 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

55, rue Sainte Anne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 – fax : 01 40 26 94 02 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Scellier ☐ Girardin Industriel ☐ Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propriété ☐ GFV ☐ GF ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphoniques, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettres d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☐ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):

Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille :	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)
Nb d'enfants rattachés au foyer :	☐ Veuf/Veuve ☐ Concubin
Prénoms :	
Tel : Mobile :	☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan
Date & lieu de naissance :	☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre :
Email confidentiel :	Profession :
Adresse :	
	Résident : ☐ Français ☐ Autre :
Code Postal : Ville :	
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : ☐ Communauté réduite ☐ Universelle
	☐ Séparation de bien ☐ Participation aux acquêts

Êtes-vous une personne politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Êtes-vous un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Êtes-vous un client averti : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Connaissances financières ☐ mauvaises ☐ bonne ☐ très bonne

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Revenu annuel imposable :	€	Votre situation patrimoniale :	€
Revenus fonciers :	€	Dont immobilier :	%
Impôt sur le revenu :	€	Dont résidence principale :	%
Profil boursier :		Dont portefeuille titres :	%
☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif		Dont assurance vie :	%
Êtes-vous à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non, si oui montant :	€	Dont liquidités :	%
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? ☐ Oui ☐ Non			

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

☐ Épargne ☐ Succession/Donation ☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise ☐ Autres :

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements

☐ Retraite/prévoyance ☐ Défiscalisation
☐ Revenus de capital ☐ Construction d'un patrimoine
☐ Résidence secondaire ☐ Projet professionnel
☐ Spéculation ☐ Diversification de votre portefeuille
☐ Autres :

Horizon d'investissement

En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
☐ Oui ☐ Non (Réponse obligatoire)

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? ☐ Oui ☐ Non

Déleguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? ☐ Oui ☐ Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires ☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR agréé
☐ FCPR allégé ☐ Eurolist ☐ Alternext ☐ Marché Libre ☐ Marchés étrangers
☐ Autres :

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou ISF ?

☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit pour en avoir

☐ Attait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?

☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :

Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à le ... / ... /
 (Signature du souscripteur)

Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. Au regard des caractéristiques de votre situation, nous vous classons dans la catégorie des clients non professionnels. Merci de cocher cette case ☐ si vous souhaitez demander une reclassification en client professionnel. Pour information un client non professionnel bénéficie d'une plus grande protection qu'un client professionnel.

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s) _____

Domicilié (s) _____

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 139 656€ dont le siège social est situé au 55, rue Sainte Anne – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant

notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° : _____

Chez le Dépositaire

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPCVM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre. Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que

l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

7-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

7-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil a une convention avec le dépositaire.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(en 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame / Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)

Demeurant

Agissant en qualité d'investisseur éventuel
Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part

Et

AROBAS FINANCE, 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier
Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Mandat donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.

Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandat n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.

Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.

Fait à
Le

En deux exemplaires dont un remis au Mandat qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »
pour

Le Mandataire

Signature précédée de « Bon
acceptation du mandat »